

Montreuil, le 27/12/2018

Monsieur le Directeur Général,

Les agents des Trésoreries Amendes vivent une situation ingérable, dans un contexte social explosif.

Files d'attentes qui s'allongent, incivilités des usagers, disputes, agressions sur des agents, jusqu'à des menaces de mort ou de suicide, tel est le vécu des collègues dans nombre de Trésoreries Amendes. La situation se dégrade au point de devenir particulièrement inquiétante.

Pour ne prendre que deux exemples de Trésoreries Amendes (car la liste serait trop longue) : dans l'une, seulement 5 % des appels téléphoniques (sur 3000 appels entrants par jour) peuvent être pris en charge faute d'effectifs alors que les enjeux financiers ont augmentés de 71%. Dans une autre, plus de 100 000 forfaits post stationnement (FPS) submergent la Trésorerie depuis mars 2018. Depuis la mise en place du FPS, les « scan cars » verbalisent des véhicules à tour de bras. La charge n'est plus tenable !

Pour aggraver la situation, le FPS est un système de verbalisation industriel sans recours amiable de proximité. Il faut un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès d'un service municipal ou du prestataire, donc auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Le redevable a alors 1 mois pour saisir la commission du contentieux du stationnement. Après le RAPO, le délai d'1 mois sans réponse de l'ANTAI vaut rejet de la réclamation. Cerise sur le gâteau, toute contestation n'est possible que si le FPS majoré est payé.

Nombre de redevables, dont les personnes ayant un handicap ou les anciens propriétaires de véhicules (quand les nouveaux propriétaires n'ont pas encore changé leur carte grise), sont en difficulté pour contester. Il est impossible pour les collectivités, les trésoreries ou les usagers d'avoir des liens directs avec l'ANTAI.

Les piles de FPS à annuler (payés) grossissent inexorablement. Au guichet, il faut que vous imaginiez nos collègues contraints d'expliquer aux redevables apportant les preuves de l'enregistrement de la cession d'un véhicule antérieurement à la commission des faits (excès de vitesse etc), qu'ils doivent néanmoins régler une forte somme pour avoir le simple droit de contester une amende non due.

Plus grave, aucune mainlevée sur leurs comptes bancaires ne pourra être accordée si des actions ont été entreprises.

En toute urgence, sauf à ce que de graves incidents surviennent, la CGT demande qu'un canal soit ouvert pour les trésoreries vers l'ANTAI ou un autre interlocuteur, afin que les pièces justificatives fournies par les redevables puissent leur être adressées en vue d'annuler les amendes émises par erreur.

Il faut faire cesser l'obligation faite aux redevables de payer pour avoir le droit de contester. Cette demande a déjà été faite auprès du bureau GF1C qui implacablement répète que la loi doit s'appliquer, rien que la loi et toute la loi. Quel manque de réalisme et de pragmatisme face à cette aberration !





Les agents des Finances Publiques ne sont pas habilités pour statuer sur les réclamations, mais ce sont eux qui exercent les poursuites pour les recouvrer dès que le FPS majoré bascule en contentieux !

A cela se rajoute l'explosion des prises en charge des amendes forfaitaires majorées liées aux PV de non-dénonciation pour les entreprises (avec un fichier des cartes grises qui n'est pas à jour) : L'application de la loi sur les dénonciations des amendes d'excès de vitesse (1875 € par non dénonciation de chauffeur pour les sociétés) met en péril les entreprises et leurs salariés qui ont pu rencontrer des difficultés avec le site de l'ANTAI ou qui n'ont pas eu le temps de dénoncer les amendes dans les 45 jours à partir de leur réception.

Ce sont donc des redevables en colère qui se rendent en masse aux guichets des Trésoreries amendes, en prenant souvent les agents pour cible, dans un contexte social où près de 150 postes ont été la cible de dégradations et parfois leurs agents menacés et insultés.

La CGT Finances publiques vous exhorte à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter un drame .

La CGT Finances Publiques tient à vous rappeler que les agents, qui ont subi de plein fouet les vagues de suppressions d'emplois (en 10 ans, plus de 30 000 emplois ont été supprimés à la DGFIP), ne peuvent en rien être tenu responsables d'une telle situation, que leur conscience professionnelle et leur engagement pour réaliser leurs missions ne peut être mis en doute. Aujourd'hui ils n'en peuvent plus et ne veulent plus subir !

Au-delà de la responsabilité des communes et des intercommunalités en matière de politique tarifaire et de contrôle du stationnement, de la difficulté pour les services compétents à traiter la masse des réclamations, les gouvernements successifs, dont l'actuel en premier de cordée, et vous-même en tant que Directeur Général de la DGFIP, portez une responsabilité par vos politiques constantes de suppressions d'emplois au sein de la DGFIP. Ainsi, une difficulté supplémentaire, une réforme mal préparée, prennent très rapidement des proportions incontrôlables.

Il y a urgence à ce que nos partenaires soient en mesure d'assumer pleinement leurs missions et que l'on sorte de la situation où la DGFIP paye en retours les pots cassés.

À la DGFIP, il y a urgence à donner les moyens matériels et humains pour que les Trésoreries Amendes puissent réaliser correctement les missions qui leur sont dévolues, absorber les éventuelles nouveautés et les impondérables, offrir un service public de qualité et de proximité, et que soit préservée la santé physique et psychologique des agents. À défaut, vous prendriez le risque d'incidents bien plus graves, la situation étant d'ores et déjà tout à fait anormale.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CGT Finances publiques vous demande de la recevoir sur la situation des trésoreries amendes. La situation ne doit pas se dégrader encore davantage.

Cordialement,

Le secrétaire général

Olivier Vadebout